



Location de logements via les plateformes d'hébergement en ligne ?

- 1. Obligation des propriétaires/hôtes/loueurs de s'annoncer à l'Administration communale**
Compléter et transmettre le formulaire d'annonce des loueurs
- 2. Tenir un registre des hôtes**
Contrôler l'identité des hôtes
Notifier l'arrivée et le départ
Transmettre mensuellement le registre à l'Administration communale
- 3. Louer plus de 90 jours par année civile**
Demander le changement d'affectation de votre logement